



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE  
 Présents : 23  
 Absents : 6  
 Votants : 29  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), GROS (pouvoir à M. GAY), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)  
 MM. GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles initie une politique culturelle qui met au cœur du dispositif de subventionnement le soutien à la création artistique et la médiation culturelle.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération Internationale rappelle que la programmation culturelle municipale développée tout au long de l'année par la commune de Crolles comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles et à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

L'Espace Paul Jargot, en tant qu'outil de développement culturel territorial, porte dans son projet de « culture pour tous » une série d'initiatives qui croise les objectifs de démocratisation culturelle proposés par les services de l'état.

Dans ce sens, les actions artistiques et de médiations portées par la commune de Crolles à travers sa politique culturelle, tels que le dispositif d'aide à la création, les classes culturelles, les interventions artistiques de proximité, les spectacles proposés hors les murs ou en appartement, peuvent faire l'objet de financement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires culturelles pour une aide financière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 juillet 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 17.07.2015, de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le 08.07.2015

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.